

Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni au lieu et place habituels sous la présidence de Monsieur Gérard LÉON, Maire.

Etaients présents : MM. LÉON, MARÉCHAL, LE GUERN, Mmes CATOIRE, BADEAU, M. CLAIRET, Mme AIMÉ, M. COURDAVAULT.

Absents : M. TABUT (pouvoir à M.MARECHAL),
M.COOLEN (pouvoir à M.LEON)

Excusée : Mme ALMEIDA

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie CATOIRE.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 – Exonérations partielles Taxe Aménagement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

- L'article 6° : surfaces annexes à usage de stationnement,
- L'article 8° : abris de jardin soumis à déclaration préalable.
-

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

2 – IAT /IFTS 2015

Les collectivités territoriales peuvent verser à leurs agents une indemnité fixée et calculée selon un barème de référence, en fonction de la filière et du grade de l'agent.

Ce barème de référence est ramené au prorata du temps de travail de chaque agent et multiplié par un coefficient compris entre 0 et 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote une enveloppe de 6 843,20 € - le détail par filière et par agent ainsi que les coefficients figurent dans la grille annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire fixera par arrêté la répartition de cette indemnité par agent. Elle sera versée mensuellement.

3 – Tarifs Communaux 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs actuels de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2015 de la manière suivante :

- Pour les habitants de la commune :

Pour 6 heures 61 € Chauffage : 12 €

Pour 12 heures 120 € Chauffage : 14 €

Pour 24 heures 183 € Chauffage : 28 €

Tarif pour dépassement du temps de location : 9 € de l'heure.

- Pour les personnes n'habitant pas la commune :

Pour 6 heures 97 € Chauffage : 12 €

Pour 12 heures 196 € Chauffage : 14 €

Pour 24 heures 294 € Chauffage : 28 €

Tarif pour dépassement du temps de location : 19 € de l'heure.

Pour tout dépassement du temps de location au-delà de 3 heures, le tarif supérieur sera appliqué.

Tarif pour location des fourneaux : 36 €

Tarif pour Associations hors commune (assemblée générale, réunion à but culturel ...) : le tarif reste fixé à 45 € soit 51 € avec les frais de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs actuels des concessions des tombes et des caves-urnes à compter du 1^{er} janvier 2015 de la manière suivante :

Les durées de concession proposées seront de :

- 15 ans : tombes 26 €

- 30 ans : tombes 52 €

 caves-urnes 35 €

- 50 ans : tombes 93 €

 caves-urnes 70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs actuels des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2015 de la manière suivante :

- Vente au déballage 143 €

- Place Taxi 66 €

Le Conseil Municipal, suite à la délibération prise le 28 août 2014, rappelle que les tarifs concernant la vente d'eau 2014-2015 ont été maintenus comme suit :

- Location petit compteur 9,10 €
- Location moyen compteur 10,20 €
- Location grand compteur 36,70 €
- Prix vente Eau potable 0,86 €/m³
- Prix vente Eau assainie 2,60 €/m³.
-

4 – Demande Subvention Séjour Linguistique

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal une demande de subvention pour un séjour linguistique.

- Demande écrite de Mme Maria CADIOU, pour le séjour de Jolan CADIOU, du 19 au 25 avril 2015 en Espagne (coût du séjour 332 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à cette famille une subvention d'un montant de 100 €.

Il est rappelé que ces subventions pour séjour linguistique doivent être demandées avant le 15 février de chaque année et par courrier. Cette subvention ne sera attribuée qu'une seule fois par enfant durant sa scolarité et pour ceux fréquentant le collège uniquement.

Un courrier sera adressé à cette famille pour l'informer de cette décision.

5 – Questions diverses

- Remerciements reçus du Don du sang, Club de l'Amitié et de Vitagym pour les subventions versées
- Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) : ouverture de la vanne à partir du 01/12/2014 jusqu'au 15/02/2015 à raison d'un jour complet tous les 15 jours
- Rue de l'étang : coupure de la circulation routière les 10 et 11 décembre 2014 en raison de travaux de raccordement au réseau d'eau.
- Les pompiers d'Auneau distribueront leur calendrier les 29 et 30 novembre.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Les Conseillers Municipaux,